




# T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS

Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89

 [cftcfae@free.fr](mailto:cftcfae@free.fr)  <http://www.cftc-fae.fr>  [facebook.com/groups/CftcFAE](https://facebook.com/groups/CftcFAE)

N°337- Le 07 octobre 2014

## **RENFORCEMENT DES CONDITIONS D'OCTROI D'UN CONGE MALADIE POUR LES FONCTIONNAIRES.**

**Le gouvernement avait lié l'abrogation du jour de carence à la mise en place d'un système renforcé de contrôle des déclarations d'arrêts de maladie. Le décret est paru le 5 octobre au Journal officiel (décret n°2014-1133 du 03 octobre 2014).**

**Ce décret est applicable aux trois versants de la Fonction publique.**

**Il précise les conditions d'octroi d'un congé de maladie. Le fonctionnaire doit transmettre à l'administration dont il relève un avis d'interruption de travail dans un délai de quarante-huit heures.**



**En cas de manquement à cette obligation, l'administration informe l'agent de la réduction de la rémunération à laquelle il s'expose en cas de nouvel envoi tardif dans une période de vingt-quatre mois.**

**Si, dans cette période, l'agent transmet de nouveau tardivement un avis d'interruption de travail, l'administration est fondée à réduire de moitié sa rémunération entre la date de prescription de l'arrêt et la date effective d'envoi de l'avis d'arrêt de travail.**

**La réduction de la rémunération n'est pas applicable si le fonctionnaire est hospitalisé ou s'il justifie, dans le délai de huit jours, de son incapacité à transmettre l'avis d'interruption de travail dans le délai imparti.**

**Ce décret est publié au moment où se déchaîne une campagne médiatique et politique, « haineuse » et mensongère contre la Fonction publique. Retraite, carrière à vie, jour de carence tout y passe.**

**Prendre la fonction publique comme bouc émissaire pour faire oublier ses propos turpitudes, est un jeu dangereux pour l'avenir de notre société**

